



Comment mon père peut transmettre sa nationalité française

Par **Bahari ishak**, le 16/07/2017 à 20:12

Bonjour,

Je suis algérien, né en 1986 mon père, a acquis la nationalité française en 1993, est-ce que j'ai le droit d'avoir la nationalité française ? Et comment ? J'ai besoin d'aide s'il vous plaît, merci.

Par **Visiteur**, le 16/07/2017 à 22:01

Bonjour,

ce serait possible si vous étiez né de parents Français à l'époque, mais, la naturalisation peut être accordée à l'enfant mineur resté étranger, alors que l'un de ses parents a acquis la nationalité française, s'il justifie avoir résidé en France avec son parent devenu Français durant les 5 années qui précèdent le dépôt de la demande.

Par **Bahari ishak**, le 16/07/2017 à 22:35

Donc j'ai pas le droit ou quoi !!?

Par **Tisuisse**, le 17/07/2017 à 07:22

Bonjour Bahari,

Dans la mesure où vous étiez déjà majeur lorsque votre père a acquis la nationalité française, cette acquisition ne vous concerne pas. Si vous voulez devenir français, il vous appartient de faire votre propre demande, à titre personnel.

Par **youris**, le 17/07/2017 à 09:22

bonjour,

vous pouviez quand vous étiez étant mineur obtenir la nationalité française si vous remplissiez les conditions ci-dessous:

" L'enfant mineur devient français lorsque l'un de ses parents, avec qui il réside habituellement (ou alternativement), devient Français et que son nom figure dans le décret de naturalisation ou la déclaration du parent.

Toutefois, la naturalisation peut être accordée à l'enfant mineur resté étranger, alors que l'un de ses parents a acquis la nationalité française, s'il justifie avoir résidé en France avec son parent devenu Français durant les 5 années qui précèdent le dépôt de la demande. "

source:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3068>

comme vous êtes majeur, vous ne pouvez plus obtenir la nationalité française par filiation.

salutations